

PARCOURS individualisé : BILAN DE COMPETENCES

1. PUBLIC VISE :

- Toute personne désirant construire son projet professionnel.
- La formation est accessible aux personnes atteintes d'un handicap en version 100% à distance

2. PREREQUIS :

- Les personnes devront avoir bénéficié d'un entretien d'information préalable avec le conseiller

3. OBJECTIFS

- Permettre à toute personne d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel
- Dessiner le profil du bénéficiaire sur le plan professionnel afin de mieux connaître ses atouts

4. MODALITES PEDAGOGIQUES

- Accompagnement personnalisé sous forme d'entretiens individuels réguliers (hebdomadaires si possible) sur une durée totale moyenne de 4 mois
- Outils internes favorisant le questionnement et l'analyse de son expérience ainsi que l'identification des compétences mobilisées
- Entre chaque entretien, un travail spécifié est attendu de la part du bénéficiaire, lequel est moteur de son bilan
- Entretien de suivi est prévu 6 mois après son bilan

Les outils et l'organisation seront adaptés aux besoins des candidats.

5. VALIDATION

- A l'issue du Bilan de compétences : Remise du document de synthèse (conformément au code du travail) au bénéficiaire après validation par ce dernier.

6. DUREE ET COUT

- 18 ou 24 heures selon la formule choisie, 100% en face à face (présentiel ou Visio).
- Le coût est fonction de la formule choisie et comprend les frais pédagogiques.

7. DATES – HORAIRES – LIEUX DE FORMATION

- Formation en **entrée et sortie permanentes** : vous pouvez commencer à tout moment, dès votre inscription.
- Formation en individuel : le calendrier de formation est établi dès l'inscription en fonction de vos disponibilités, **du lundi au vendredi de 8H à 20H**.
- Formation accessible en 100% à distance via une plateforme de Visio (Zoom, Google Meet, Skype...)

8. INTERVENANTS

- Responsable de l'action : Mme Sophie RISCH, sophie@coaching-profils.fr
- Conseiller : Mme Sophie RISCH

9. SUIVI DE L'ACTION

- Emargements à chaque séance par le stagiaire et le formateur,
- Situation mensuelle (avec le taux de réalisation)
- Attestation de fin de formation co-signée

10. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de son bilan, la personne accompagnée :

- Aura clairement identifié ses compétences à mobiliser dans une nouvelle situation professionnelle
- Aura une vision claire de son projet professionnel
- Sera capable de valoriser ses atouts
- Saura mobiliser toutes les informations sur le bassin économique et les dispositifs à sa disposition

11. EVALUATION DE LA FORMATION

- La satisfaction du stagiaire par rapport à l'accompagnement est évaluée en fin d'action lors d'un échange oral et par une fiche d'appréciation écrite.
- L'atteinte des objectifs sera évaluée lors de la dernière séance.

12. CONTENU DE L'ACTION

Le bilan de compétences est une action strictement encadrée par le Code du Travail.

En particulier, l'Article R6313-4 (Créé par décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 – art.2) stipule que :
« Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes : »

1. La phase préliminaire : analyse de la demande

Lors de cette phase, il s'agit de :

- Analyser la demande et les besoins spécifiques du bénéficiaire pour en déterminer les objectifs
- Vérifier que le bénéficiaire se place en tant qu'acteur de son bilan
- Présenter la démarche, les modalités et le travail personnel à fournir.

2. La phase d'investigation : construction et pertinence du projet professionnel

Phase rétroactive :

- Analyse du parcours professionnel et personnel, pour repérer et hiérarchiser les compétences acquises, ses motivations, ses centres d'intérêts, ses valeurs ...
- Inventaire et analyse des compétences

Phase proactive :

- Identifier et explorer des pistes pour la suite de son parcours professionnel.
- Approfondir les pistes les plus intéressantes au regard de sa situation spécifique
- Confronter ces pistes à la réalité économique du bassin d'emploi, échanger avec des professionnels et/ou autres partenaires potentiels, se mettre en situation (dans le cadre de conventions spécifiques)
- Elaborer son projet professionnel avec le plan d'action pour sa mise en œuvre

3. La phase de conclusions : présentation d'un document de synthèse

Ce document de synthèse est co-rédigé et validé la personne bénéficiaire. Il expose le projet qu'elle a privilégié et sur quoi il s'appuie, ainsi que les options envisageables. Il devra contenir (selon le code du travail) :

- L'analyse des compétences professionnelles et personnelles ;
- La définition du projet professionnel,
- Les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- Le plan d'actions pour la mise en œuvre du ou des projets professionnels

La personne bénéficiaire est l'unique destinataire du bilan, remis lors de la dernière séance. Le conseiller conservera le document 1 an avant destruction.